

	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire Séance plénière du 18 juin 2015 Compte rendu de réunion	
	Version approuvée	Date de la réunion : 18/06/2015

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Marie-Pierre COMETS.

I. Approbation du compte rendu de la réunion plénière du 26 mars 2015

Le compte rendu de la réunion plénière du 26 mars 2015 est approuvé.

II. Approbation du règlement intérieur du Haut comité

Marie-Pierre COMETS rappelle que le projet de règlement intérieur a été présenté lors de la précédente réunion. Une ultime modification a été introduite, précisant que le bureau est désigné pour un an de date à date et non pour l'année civile.

Jean-Claude DELALONDE veut s'assurer que les suppléants, comme les titulaires membres du Haut comité, reçoivent tous les documents. Il suggère d'amender l'article 2.2 en conséquence pour garantir une bonne information de tous.

Marie-Pierre COMETS assure que les documents sont adressés à la fois aux titulaires et aux suppléants.

Estelle CHAPALAIN précise que les documents envoyés par mail le sont systématiquement aux titulaires et aux suppléants. En revanche, les documents sous format papier ne sont envoyés qu'après l'expression d'une demande d'un membre du HCTISN.

Jean-Claude DELALONDE réitère son souci d'assurer la continuité de l'information pour tous.

Marie-Pierre COMETS indique que, pour lever toute ambiguïté, la phrase de l'article 2.2 sera reformulée.

Le règlement intérieur du Haut comité est approuvé.

III. Point des activités du HCTISN depuis la dernière réunion plénière

Marie-Pierre COMETS indique que le bureau du Haut comité, nouvellement constitué, s'est réuni le 28 mai 2015. Il est composé de Marie-Pierre COMETS, Monique SENE, Yannick ROUSSELET, François de LASTIC, Pierre POCHITALOFF, Claude BIRRAUX, François ROLLINGER et Henri LEGRAND. Le collège des parlementaires n'est pas représenté. Par ailleurs, trois membres du Haut comité doivent être remplacés par décret.

Le 28 mai, le bureau a établi l'ordre du jour de la présente réunion et réfléchi à la hiérarchisation des sujets d'étude suggérés par les membres du Haut comité lors de la réunion d'installation. Le bureau a aussi initié des discussions concernant la vice-présidence, qui seront poursuivies.

Marie-Pierre COMETS invite Thierry LAHAYE à intervenir.

Thierry LAHAYE informe le Haut comité que la direction générale du travail (DGT), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont rédigé un Livre blanc sur la surveillance radiologique des travailleurs, pour faire un point d'étape sur le dispositif en place et proposer, le cas échéant, les évolutions nécessaires dans le cadre de la transposition de la directive Euratom 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013 sur les normes de base en radioprotection. Les travaux ont été co-présidés par Christine Gauron, médecin du travail et Pierre Barbey, et ont donné lieu à quatre ateliers animés respectivement par Jean-Paul Samain (président GP RADE de l'ASN), Catherine Roy (vétérinaire, pour les sujets de dosimétrie externe), Michèle Gonin (médecin à EDF, pour les enjeux de dosimétrie interne), Michel Lallier, représentant le Haut comité (sur le thème de l'accès aux données dosimétriques). Le Livre blanc a été présenté aux trois directeurs généraux mandataires le 20 mai 2015 et doit être publié sous peu. Très riche, il devrait permettre de faire évoluer utilement les règles de radioprotection des travailleurs. Il remercie l'ensemble des participants aux travaux.

Marie-Pierre COMETS propose que le Livre blanc soit présenté lors d'une prochaine séance du Haut comité.

Thierry LAHAYE précise que ce document de 200 pages sera, comme l'ensemble des travaux préparatoires, mis en ligne sur les sites des trois entités commanditaires.

IV. Anomalies sur la cuve du réacteur EPR de Flamanville

Suite à la communication de l'ASN sur son site internet en date du 7 avril 2015, d'anomalies de fabrication détectées sur la cuve de l'EPR de Flamanville, Marie-Pierre COMETS a souhaité faire un point clair et précis de la situation.

1 - Présentation d'AREVA

Dans un premier temps, Marie-Pierre COMETS donne la parole à Bertrand de L'EPINOIS, du groupe AREVA.

Bertrand de L'EPINOIS indique que la cuve de l'EPR de Flamanville a fait l'objet d'innovations de conception significatives s'agissant de ses éléments les plus importants. Le flux neutronique sur la cuve est limité par un réflecteur neutronique et par une épaisseur d'eau accrue. En outre, les traversées d'instrumentation passeront désormais par le couvercle et non plus par le fond de cuve. Puis, le nombre de soudures a été réduit à la fois sur la cuve et les conduites. Enfin, les teneurs en soufre et phosphate des matériaux ont été réduites.

Les enjeux de conception sont doubles, liés à la tenue à la pression en fonctionnement normal et accidentel d'une part et à la robustesse de la cuve vis-à-vis de la rupture fragile d'autre part. Pour prévenir celle-ci, il convient d'éviter les défauts (fissures), d'assurer une bonne ductilité de l'acier et de limiter les fortes contraintes (surpression brutale ou choc thermique).

Les calottes supérieures et inférieures de la cuve de Flamanville 3 connaissent des ségrégations positives dans l'acier, c'est-à-dire une concentration en carbone supérieure à la moyenne. Une ségrégation positive durcit le matériau mais diminue sa résilience. La ségrégation est un

phénomène classique et bien connu en métallurgie. Son amplitude dépend de la taille du lingot et de l'épaisseur de la pièce.

Le phénomène de ségrégation positive a été pris en compte à la conception par le forgeron. En particulier, le forgeron met tout en œuvre pour localiser les zones ségrégées dans les endroits où la pièce est soumise à de faibles contraintes, où les chocs froids ne propageront pas d'éventuels défauts et en des endroits sans soudures ni revêtements (susceptibles de créer des défauts). Des caractéristiques mécaniques exigeantes ont en outre été vérifiées dans les « zones de recette », zones à risque de défaut ou de chargement mécanique élevé.

Les calottes supérieures et inférieures ont été réalisées en 2006 et 2007. Les caractéristiques mécaniques se sont avérées très bonnes dans les zones de recette, et conformes aux codes et spécifications en vigueur. Des analyses complémentaires hors zones de recettes et hors zones sensibles ont en outre été demandées par l'ASN. Parallèlement, le référentiel et les pratiques ont évolué, exigeant une analyse en tous points de la calotte. Les premiers essais complémentaires ont donc été effectués en 2014 sur une pièce analogue à celle de Flamanville (pièce sacrifiée, destinée initialement au marché américain), confirmant l'existence de zones ségrégées au centre de la partie extérieure de la calotte avec des valeurs de résilience inférieures à la valeur spécifiée par l'arrêté (46 et 58 joules¹ par rapport à 60 joules). Un programme de travail complémentaire est donc décidé. Ce programme complémentaire s'attache à la connaissance intime du matériau ; des éprouvettes et des essais étant réalisés dans toute la zone concernée d'une pièce similaire (pièce sacrifiée destinée initialement au royaume uni) pour en connaître les caractéristiques mécaniques. Des calculs mécaniques approfondis sont également prévus. S'agissant de la ductilité des matériaux, la résilience et l'allongement à la rupture sont mesurées sur chaque pièce afin d'en apprécier le niveau, de manière conservative. Des essais de ténacité sont mis en œuvre lorsque les paramètres de résilience et d'allongement à la rupture ne répondent pas aux spécifications. La ténacité, capacité du matériau à résister à la propagation d'une fissure, est en effet dans ce cas la valeur physique essentielle concernant la ductilité du matériau.

Ce programme complémentaire comprendra l'analyse de tous les chargements mécaniques pouvant affecter les calottes, en supposant un défaut hypothétique. Les modélisations déjà réalisées ont montré des marges importantes. Les chocs froids ont été considérés (injection de sécurité d'eau froide dans un circuit chaud) : ils créent en partie externe des contraintes « refermant » les défauts. Les nombreuses dispositions de protection écartent les risques de surpressions à froid. Les situations d'épreuve hydraulique montrent également des marges suffisantes. Enfin, les montées en température étudiées à ce stade montrent pour l'heure des marges significatives. Lorsque les essais complémentaires auront été réalisés, les valeurs des caractéristiques des matériaux issues des essais seront intégrées dans les calculs.

Pour conclure, Bertrand de L'EPINOIS souligne que des progrès importants de conception ont été réalisés concernant les calottes et les autres éléments de la cuve. Le phénomène de ségrégation, classique, a été considéré dès le forgeage : les ségrégations ont été placées en partie externe et centrale des calottes, zones qui ne sont pas sensibles à la rupture brutale et dont les chargements mécaniques sont limités. Les analyses menées à ce jour ainsi que l'expérience sont donc de nature à donner confiance dans le fait que la cuve a la robustesse requise.

Un dossier complémentaire sera élaboré, suivant une démarche proposée par le groupe permanent équipements sous pression nucléaires (GP ESPN) en 2011.

¹ Moyennes sur trois éprouvettes.

Yannick ROUSSELET demande à confirmer les propos de l'intervenant indiquant que les soudures des traversées de cuve n'étaient pas faites en partie externe des calottes.

Bertrand de L'EPINOIS confirme que les traversées des mécanismes de commandes des grappes de contrôle et les tubes d'instrumentation sont soudés en partie intérieure du couvercle.

Jean-Paul LACOTE demande depuis quand la problématique de ségrégation des cuves est connue.

Bertrand de L'EPINOIS répond que le phénomène de ségrégation est connu depuis le début des années 80. Pour la cuve de Flamanville 3, il précise que la pièce a commencé à être fabriquée en 2006 et que la méthode de forgeage a été définie de sorte que la ségrégation positive soit dans la partie externe de la pièce et non à l'intérieur. Le rapport de qualification a été transmis à l'ASN en 2010, engageant alors les discussions techniques en vue de la qualification de la cuve et conduisant à la réalisation des mesures supplémentaires.

2 – Exposé de l'ASN

Marie-Pierre COMETS passe ensuite la parole à Rémy CATTEAU, directeur des équipements sous pression nucléaires à l'ASN.

Rémy CATTEAU souligne que la cuve constitue un enjeu majeur car :

- elle est sous pression ;
- elle contient un combustible nucléaire ;
- elle est le cœur du réacteur, le centre du circuit primaire ;
- elle contribue aux trois grandes fonctions de sûreté : confinement, maîtrise de la réactivité, refroidissement.

La cuve ne peut être remplacée au cours de la vie d'un réacteur. Elle fait en outre l'objet de l'hypothèse d'exclusion de rupture. Ainsi, dans la démonstration de sûreté, les conséquences de la défaillance de la cuve ne sont pas étudiées.

De fait, les exigences de conception, fabrication et suivi en service dans le cadre d'une défense en profondeur sont nécessairement élevées.

L'ASN considère que l'anomalie détectée remet au moins en cause le haut niveau de qualité attendu pour la cuve. En effet, il s'agit d'une ségrégation majeure positive de 50 %, soit un niveau très supérieur à ce qui a été constaté jusqu'à présent (de 20 à 25 %), susceptibles d'avoir des conséquences sur les propriétés mécaniques du matériau.

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2005, l'ASN a demandé à AREVA en 2011 de réaliser des essais complémentaires pour caractériser toutes les calottes. C'est dans ce cadre que l'anomalie a été détectée. L'ASN précise que, même dans le cadre de la réglementation précédente (arrêté du 26 février 1974) qui prévoyait des tolérances concernant les valeurs chiffrées des propriétés mécaniques, une telle anomalie aurait également été instruite (avec production d'un dossier justificatif similaire). AREVA doit ainsi maintenant justifier que les caractéristiques des matériaux sont suffisantes pour un usage nucléaire sur un équipement faisant l'objet d'une hypothèse d'exclusion de rupture.

Le dossier de justification d'AREVA, reçu en mai 2015, est instruit par l'ASN avec l'IRSN. Plusieurs questions ont été posées par l'ASN et quelques réponses ont déjà été reçues. Les principales interrogations de l'ASN sont de deux ordres :

- Le positionnement de la zone ségrégée en premier lieu, pour être certain qu'elle est bien à l'extérieur de la calotte (au quart externe) et qu'elle ne s'étend pas au-delà de la demi-épaisseur. Les premières mesures de carbone sur le couvercle destiné au réacteur anglais montrent que la ségrégation se trouve bien à l'extérieur mais la forme n'en était pas évidente. Une description précise est donc attendue notamment pour réaliser des essais au cœur de la zone, là où la ségrégation est la plus importante.
- La représentativité des calottes utilisées pour les essais par rapport à celles de Flamanville doit être confirmée. En effet, AREVA teste les calottes initialement destinées au réacteur anglais pour démontrer l'acceptabilité de celle de Flamanville.

L'ASN veut avoir des assurances concernant :

- les situations de fonctionnement sollicitant la zone (les travaux de l'IRSN à cet égard seront de longue haleine) ;
- la connaissance globale de toutes les caractéristiques mécaniques de la zone, au-delà de la résilience et de la température, ce qui nécessite un programme d'essai élargi pour s'assurer que les caractéristiques du matériau continueront d'être maîtrisées à long terme ;
- le vieillissement du matériau ;
- la qualité des essais d'AREVA et leur représentativité ;
- la prise en compte des incertitudes : la démarche doit être robuste, présenter des garanties importantes eu égard à l'incertitude concernant la représentativité des calottes entre elles.

Le processus d'instruction est en cours. Le résultat en sera présenté au groupe permanent d'experts de l'ASN. Les autorités de sûreté étrangères seront associées, en particulier dans les pays qui accueillent un EPR en construction (Angleterre, Finlande, Chine). Comme pour les évaluations complémentaires de sûreté suite à l'accident de Fukushima, les documents seront rendus publics.

Jean-Paul LACOTE signale que la problématique de ségrégation positive doit être étudiée dans les autres réacteurs, notamment les 900 MWe.

Rémy CATTEAU indique que ce sujet est bien sûr examiné. Il précise que, pour les cuves en exploitation, la conception et le procédé de fabrication de la cuve et des calottes est différent de celui mis en œuvre pour Flamanville 3. Deux points d'attention (deux composants) restent cependant encore en cours d'instruction.

David BOILLEY souhaite savoir qui réalisera les essais et si des contre-expertises seront réalisées sur des parties de la calotte sacrifiée.

Bertrand de L'EPINOIS indique que c'est l'industriel qui réalisera les essais et que les organismes notifiés par l'administration (ONA) sont présents lors du prélèvement des éprouvettes, qu'ils marquent.

Yannick ROUSSELET se demande si le nombre d'éprouvettes permis sur la calotte d'Hinkley Point sera suffisant.

Rémy CATTEAU précise que le nombre d'essais d'AREVA a été accru. Toutefois, toutes les éprouvettes concernent une même coulée de lingot.

Gilles COMPAGNAT s'étonne que sept années se soient écoulées avant que les essais complémentaires ne soient engagés. Il demande ensuite des assurances à l'ASN quant au fonctionnement de l'EPR.

Pierre-Franck CHEVET indique que le texte de 1974 a été modifié en 2005 dans un objectif d'amélioration continue et après de longues discussions. Le texte en vigueur n'accroît pas notablement les exigences techniques mais augmente le nombre d'essais. Ceux-ci doivent en outre concerner l'ensemble des composants. De longues discussions et itérations ont été nécessaires pour initier les essais qui ont montré l'anomalie. Celle-ci n'est pas jugée rédhibitoire mais elle doit être instruite puisqu'elle concerne le seul composant dont il faut exclure toute anomalie. D'autres anomalies mineures ont été identifiées. Dans ce contexte, AREVA a accepté de réaliser une revue générale afin d'avoir une vision d'ensemble et de procéder à un traitement structuré.

Claude BIRRAUX demande si de telles anomalies ont été repérées en Chine ou en Finlande, avec d'autres constructeurs de cuve. Il souligne le recul du premier industriel mondial du nucléaire qui pourtant, déclare-t-il, méjugait ses concurrents.

Philippe KNOCHE conteste cette dernière intervention. Il affirme qu'AREVA respecte ses concurrents. Il indique que les forgerons doivent inévitablement faire des choix. Dans des situations de détection d'anomalie, certains d'entre eux ont interrompu des fabrications, d'autres ont pu surmonter les anomalies détectées. En l'occurrence, les calottes fabriquées pour le Japon ne présentent pas les mêmes caractéristiques que celles de Flamanville. Le forgeron du Creusot a opéré un choix exigeant : avoir les meilleures caractéristiques possible en extérieur tout en adressant le risque de ségrégation positive. Philippe KNOCHE affirme que la forge connaît d'importantes évolutions concernant en particulier les simulations et la connaissance des matériaux. Les compétences des équipes d'AREVA sont régulièrement développées. Elles sont extrêmement engagées. Enfin, il souligne que la détection de cette anomalie ne doit pas faire oublier toutes les autres améliorations de sûreté, majeures, de la cuve de l'EPR.

Gilles COMPAGNAT salue la décision de l'ASN de rendre les documents publics, comme ce qui a été fait pour les ECS. Il propose ensuite la création d'un groupe de suivi de l'instruction technique au sein du Haut comité. A tout le moins, le Haut comité devrait être régulièrement informé du processus d'instruction. Enfin, il s'enquiert de la durée de ce dernier.

Pierre-Franck CHEVET pense que la procédure menée à la suite de Fukushima est la plus pertinente à suivre, en associant des personnes externes à l'ASN et à l'IRSN et en publiant les documents, sous réserve de la protection du secret industriel. Des experts étrangers pourraient également l'être. En ce qui concerne le calendrier, une première étape majeure est l'approbation de la campagne d'essai, qui doit être soumise au groupe permanent compétent (équipements sous pression), ce qui peut prendre plusieurs semaines voire des mois. Ensuite, il faut réaliser les essais (a priori de l'ordre de quelques mois). Enfin, viendront l'analyse des résultats et leur justification et la démonstration de sûreté qui pourra en être tirée, qui fera également l'objet d'un examen par le groupe permanent d'experts compétent.

Marie-Pierre COMETS trouve la proposition de Gilles Compagnat de créer un groupe de suivi au sein du Haut comité particulièrement intéressante.

Jean-Claude DELALONDE relate que le bureau de l'association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) réuni la veille a évoqué les enjeux de sûreté et une

potentielle défaillance du système de qualité de l'EPR suite à la découverte de ce défaut de fabrication. Le bureau de l'ANCCLI a en outre transmis un courrier aux responsables compétents, indiquant en particulier que le processus d'instruction de cette anomalie se devait d'être exemplaire. C'est pourquoi l'ANCCLI suggère la création d'un groupe d'expertise pluraliste dédié à ce dossier.

Jacky BONNEMAINS s'étonne que l'ASN n'ait décelé les anomalies qu'une dizaine d'années après la construction des cuves. Il fait observer que la réglementation a changé en 2005, époque à laquelle les cuves ont été construites. Jacky BONNEMAINS s'interroge sur les effectifs et la compétence (chaudronnerie) de l'ASN, peut-être plus concentrée sur le fonctionnement des centrales que sur les nouveaux réacteurs. Enfin, il aimerait connaître les deux autres composants du parc en fonctionnement suscitant l'attention de l'ASN.

Philippe KNOCHE distingue le système qualité de la culture qualité. Une revue générale a été initiée, avec l'assistance de Lloyd's Apave, organisme notifié et un comité de revue incluant des grands experts internationaux. En lien avec EDF, une revue de la culture qualité sera également menée sur la base d'un référentiel international. Des conclusions intermédiaires seront tirées en juillet. Il assure que les choix des procédés, des pièces forgées... ont été faits dans le cadre d'une dynamique de progrès continu. Les pièces ont été améliorées à bien des endroits.

Pierre-Franck CHEVET rappelle que les couvercles de parcs existants ont été changés au début des années 90. Les composants en cours d'instruction concernent Cruas 3 et Chinon B3. Les premiers documents disponibles semblent plutôt satisfaisants. Concernant l'anomalie de Flamanville 3, nul ne peut bien évidemment se satisfaire des délais entre la fabrication de la cuve du réacteur de Flamanville 3 et la découverte de l'anomalie de fabrication. Cependant, il rappelle que, au moment de la fabrication de la cuve, l'arrêté de 2005 venait d'être pris, après de nombreuses discussions. Formellement, il n'était pas applicable à la cuve de Flamanville 3, qui bénéficiait de la phase transitoire. AREVA l'a toutefois appliqué de manière volontaire. Dès 2007, l'ASN avait demandé des qualifications techniques. Ces essais complémentaires devaient être définis et ont fait l'objet de longues discussions techniques. Enfin, Pierre-Franck CHEVET ne voit aucune objection à un suivi spécifique de ce dossier, sous une forme à définir. A minima, le sujet devrait être légitimement inclus à l'ordre du jour de chaque réunion plénière du Haut comité.

Marie-Pierre COMETS confirme que le Haut comité continuera de suivre ce sujet. Il n'a cependant pas vocation à se substituer à l'ASN. Néanmoins, la création d'un groupe de suivi du processus en matière d'information et de transparence, au sein du Haut comité, est pertinente. Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion du bureau.

Philippe KNOCHE convient que toutes les questions doivent trouver réponse. Cela étant, il souhaiterait que les interrogations proviennent, autant que possible, d'une source unique.

Marie-Pierre COMETS précise que le groupe de travail aurait vocation à interagir avec d'autres.

Pierre-Franck CHEVET estime également qu'il faudra veiller à ce que le groupe du Haut comité formule ses questions en temps opportun pour qu'elles soient intégrées efficacement à la procédure.

David BOILLEY pense que ce groupe de travail pourrait être partagé avec l'ANCCLI.

Michel LAURENT, membre des 3 CLI de la Manche, se porte candidat pour participer à ces travaux.

Yannick ROUSSELET fait remarquer que la vérification du taux de carbone par étincelage est un contrôle simple à effectuer et se demande pourquoi un tel contrôle n'a pas été mené.

Philippe KNOCHE affirme que la revue de système qualité n'a détecté aucun essai qui n'aurait pas été documenté ni divulgué.

Jacky BONNEMAIS souhaite connaître les pièces faisant l'objet d'une hypothèse d'exclusion de rupture et demande le nombre de forges dans lesquelles les cuves ont été construites. Il aimerait savoir si les forgerons impliqués communiquent.

De mémoire, **Pierre-Franck CHEVET** répond que les enveloppes des générateurs de vapeur sont également soumises à une hypothèse d'exclusion.

Bertrand de L'EPINOIS indique que les cuves sont fabriquées au Japon ou au Creusot. Les forgerons échangent peu les détails de leurs procédés, pour des raisons de propriété industrielle et de concurrence.

Jacky BONNEMAIS considère que pour des équipements aussi critiques, il serait judicieux de choisir le forgeron sur lequel l'on a le meilleur contrôle ou de chercher à faciliter l'échange d'informations entre les forgerons. Que l'EPR soit destiné à la Chine ou à la France, le niveau de sécurité doit être le plus élevé.

Bertrand de L'EPINOIS assure que le choix est fait d'un forgeron qui garantit le respect des exigences de sûreté et que pour les pièces à venir la question des zones ségréguées sera bien entendu prise en compte dans ce choix.

Philippe KNOCHE souligne qu'AREVA a racheté la forge du Creusot en 2006 en particulier pour améliorer la maîtrise des procédés, l'impact sur la fabrication, la consolidation des savoirs au-delà de ceux du forgeron. AREVA a également investi dans des nouveaux outils. Cette démarche d'amélioration continue était déjà en œuvre à l'époque de la construction de la cuve de Flamanville.

V. Traitement de l'incident de mars 2015 à Fessenheim

Marie-Pierre COMETS indique avoir reçu un courrier de cinq associations concernant l'incident de mars 2015 survenu à Fessenheim et invite EDF à s'exprimer sur cet incident en la personne de François de LASTIC, inspecteur général pour la sûreté nucléaire.

1 – Introduction EDF

François de LASTIC rappelle que l'écart relevé sur le circuit secondaire de la tranche 1 de Fessenheim fait l'objet d'un procès-verbal de l'ASN et d'une plainte d'une association. EDF estime devoir réserver ses réponses aux personnes en charge de l'instruction de ce procès-verbal et de la plainte. EDF présentera ultérieurement sa vision au Haut comité concernant cet écart.

Pour l'heure et à titre personnel, François de LASTIC souhaite souligner que l'écart est classé de niveau 0 sur l'échelle INES, ne présentant donc aucun impact sur la sûreté de l'installation. Il a été signalé par EDF conformément aux procédures. Les signalements d'écarts, y compris ceux qui n'ont aucun impact sur la sûreté sont toujours utiles pour améliorer les procédures, les matériels... François de LASTIC rappelle que le nombre d'écarts de niveau 0 signalés en 2014 par EDF était de 569, nombre à mettre au crédit de l'engagement d'EDF vis-à-vis du principe de transparence.

François de LASTIC fait observer que Fessenheim est sous les feux de l'actualité, avec des conséquences présentant des enjeux majeurs pour le personnel de l'installation, dans un contexte marqué par une très forte préoccupation vis-à-vis des risques de chômage. Les personnels concernés sont bien conscients que tout ce qui se passe à Fessenheim est susceptible d'être

démultiplié, parfois à l'extrême, pouvant nuire à la sérénité nécessaire aux salariés. Dans un tel contexte, François de LASTIC invite tout un chacun à réfléchir aux voies et moyens de créer et maintenir la sérénité.

2 – Présentation ASN

Marie-Pierre COMETS passe ensuite à la parole à Julien COLLET, directeur général adjoint à l'ASN.

Julien COLLET rappelle que le 28 février 2015, une tuyauterie transportant de l'eau en salle des machines de la tranche 1 s'est fissurée, le réacteur n° 1 étant en puissance. Le réacteur n° 2 est en cours de mise à l'arrêt programmée. Le volume d'eau non contaminé déversé en salle des machines a été estimé à environ 100 m³. Des armoires électriques ont été arrosées et ponctuellement mises en défaut. Les conditions de refroidissement des réacteurs ont été dégradées. L'exploitant a procédé à l'arrêt du réacteur n° 1, conformément aux procédures de conduite normale. Il procède aux réparations entre le 28 février et le 5 mars.

Le 2 mars, l'exploitant informe le responsable local de l'ASN d'un « défaut d'étanchéité ».

Le 3 mars, EDF transmet une déclaration d'événement significatif qui attire l'attention de l'ASN. Une inspection réactive est ainsi décidée pour le jeudi 5 mars, date à laquelle les réparations sont terminées. Une deuxième rupture est toutefois constatée, en présence des inspecteurs, lors de la remise en service de la tuyauterie. La fuite, qui n'a aucune conséquence sur le réacteur, est immédiatement arrêtée.

La tuyauterie concernée ne fait l'objet d'aucune réglementation nationale spécifique. EDF est chargée d'en définir les modalités de maintenance et d'exploitation.

L'événement n'a pas eu d'impact réel sur la sûreté. Il a pu être géré par le respect des règles de conduite normale. La mise à l'arrêt du réacteur a été gérée de façon satisfaisante par l'équipe de conduite. Après analyse approfondie, aucun matériel important pour la sûreté n'a été impacté par la fuite. La fissuration est liée à un phénomène de fatigue vibratoire. En revanche, l'inspection réactive a mis en évidence des faiblesses dans le traitement de l'écart (précipitation et manque de formalisation) et dans la prise en compte du retour d'expériences. L'ASN demandera ainsi l'identification de l'origine et la réparation pérenne de la tuyauterie. EDF a pris la mesure de l'enjeu pour la deuxième réparation. La tuyauterie n'a été remise en marche que le 27 mars 2015. L'analyse approfondie des causes est toujours en cours.

L'ASN s'interroge sur une potentielle reproduction de l'événement à Fessenheim ou sur d'autres sites et a demandé à EDF d'étudier si d'autres équipements sont susceptibles d'être affectés par des événements similaires. L'ASN a également demandé à EDF d'intégrer l'événement à la revue relative à l'inondation interne engagée en 2014.

Pour l'ASN, l'événement ne remet pas en cause l'évaluation globale du site qui est dans la moyenne des autres sites. Toutefois, la gestion de l'événement a interpellé l'ASN qui a constaté un manque de sérénité. L'ASN espère que la nouvelle direction du site pris la mesure de l'ampleur des enjeux.

3 – Discussions et échanges

Jean-Paul LACOTE s'étonne qu'une fatigue vibratoire survienne sur une canalisation utilisée seulement quelques heures par an.

Julien COLLET répond que l'analyse est en cours. *A priori*, la canalisation a été bien plus fréquemment sollicitée en 2014, ce qui a pu amorcer le défaut.

Jean-Paul LACOTE annonce que ce point est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLI de Fessenheim.

Michel LAURENT demande si la fissure est située au niveau des soudures.

Julien COLLET l'ignore. Il indique que le supportage et le comportement d'une vanne réglante sont analysés.

Jean-Christophe NIEL rappelle qu'il revient à EDF de répondre à ces questions techniques.

Claude BIRRAUX estime que le concept de défense en profondeur et l'assurance qualité ont ici été pris en défaut.

François BERINGER souligne que, en tant que président de la communauté de communes autour de Fessenheim, chaque événement à Fessenheim subit un écho très difficile à gérer pour les habitants. En l'occurrence, l'événement n'a pas eu d'impact sur la sûreté. François BERINGER s'interroge sur ce focus sur Fessenheim qui nuit à la sérénité des élus et des habitants. Il souhaiterait que le Haut comité œuvre à une communication plus équilibrée. En tout état de cause, il considère qu'un écart de niveau 0 n'a pas à être traité au sein du Haut comité.

Michel SORDI confirme que la pression au niveau local est extrême du fait du contexte politique. Si l'événement et ses causes doivent bien évidemment être analysés, il convient d'adopter une juste mesure en tout.

Jacky BONNEMAINS indique avoir, depuis trois ans, constaté l'impact psychologique sur les salariés des incertitudes liées à l'avenir du site de Fessenheim. Il note que, selon l'ASN, l'équipe a manqué de sérénité face à un événement somme toute mineur. Il s'interroge sur ce qui se passerait en cas d'incident plus grave et se demande si une analyse au titre des risques sociaux organisationnels et humains ne devrait pas être menée. Il alerte sur les dangers provoqués par l'incertitude des salariés quant à l'avenir de Fessenheim.

François BERINGER souligne que l'appréciation de l'ASN quant à Fessenheim est bonne. Ensuite, il fait état d'une responsabilité collective en matière de communication : celle des médias comme celle des associations qui portent plainte pour un incident de niveau 0, y compris celle du politique.

Yannick ROUSSELET fait observer que c'est l'incertitude, l'absence de prise de décisions et de responsabilités qui sont problématiques. Chacun doit effectivement veiller à la manière dont il communique. Il estime qu'il ne revient pas au Haut comité de rappeler ses missions aux médias. S'agissant de cet écart, il estime que les critiques visent la manière de communiquer d'EDF, utilisant un vocabulaire inadapté et jargonneux.

François de LASTIC confirme que l'incertitude est insupportable. Par le passé, EDF a su gérer des fermetures qui ont certes provoqué de nombreuses difficultés mais ces dernières ont été réglées et qu'il n'y a jamais eu de problème de sûreté. François de LASTIC invite également chacun à ne pas nourrir l'inquiétude.

Jean-Paul LACOTE confirme que la communication d'EDF concernant « le défaut d'étanchéité » était totalement impropre. Il rapporte enfin que selon la responsable de l'ASN à Strasbourg,

l'opérateur avait assuré que la mise en service n'aurait pas lieu avant que l'analyse ne soit achevée. Or, la tuyauterie a été remise en marche dès le 5 mars.

Marie-Pierre COMETS annonce qu'elle répondra au courrier des associations. Elle retient que le Haut comité est invité à réfléchir aux moyens d'introduire davantage de sérénité concernant Fessenheim et discutera de ce sujet au sein du bureau.

Michel SORDI affirme qu'aucune solution de substitution n'existe à ce jour pour Fessenheim.

VI. Fusions de combustibles à Saint-Laurent A

Marie-Pierre COMETS rappelle qu'un documentaire diffusé sur Canal+ en mai dernier et intitulé « Nucléaire, la politique du mensonge » indiquait que les fusions de combustible de Saint-Laurent A en 1969 et 1980 ont été minimisées. Suite à cette émission, la ministre Ségolène Royal a confié une mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEJET) pour faire un point sur ces accidents. L'IRSN a transmis une note concernant ces accidents au Haut comité le 13 mai 2015.

Marcel BOITEUX tient à expliquer que certains de ces propos proviennent d'un échange off avec le journaliste alors que l'interview formelle était achevée.

Dans un souhait de partager l'information de façon claire et fiable, Marie-Pierre COMETS accueille à présent Emmanuel GROLLEAU et Guillaume MANIFICAT, de l'IRSN, pour le rappel des faits et le point sur la surveillance environnementale effectuée.

1 – Rappel historique des faits

Emmanuel GROLLEAU, du pôle sûreté nucléaire de l'IRSN, présente les accidents de 1969 et 1980 ayant affecté les réacteurs nucléaires du site de Saint-Laurent A (filiale UNGG). Les réacteurs A1 et A2 (encore nommés SLA1 et SLA2) constituent l'installation nucléaire de base n° 46. Leur premier couplage au réseau électrique a eu lieu respectivement en 1969 et en 1971. Le fonctionnement de ces réacteurs a été marqué par un accident de fusion d'éléments combustibles sur chaque réacteur : cinq éléments combustibles ont fondu pour SLA1 en 1969 et deux pour SLA2 en mars 1980. Un éclatement d'un conteneur de combustible usé s'est aussi produit dans l'une des piscines d'entreposage de SLA2 en avril 1980. Les arrêts définitifs de production de ces réacteurs ont eu lieu en 1990 et en 1992. Les décrets de démantèlement ont été publiés en 2010.

Les deux accidents de fusion d'éléments combustibles sont dus à un bouchage de canaux du cœur du réacteur conduisant à une perturbation de la réfrigération des éléments combustibles. En 1969, une erreur de manutention en est à l'origine, un rondin de graphite obturant un canal ayant entravé la circulation de gaz carbonique nécessaire au refroidissement des éléments combustibles. Dans le second cas, une tôle d'un dispositif de carénage des prises de pression s'est détachée et a été emportée, se posant en partie supérieure du cœur du réacteur et obturant plusieurs canaux. La montée de l'activité dans le caisson du réacteur a conduit à un arrêt automatique du réacteur. En 1969, les éléments combustibles concernés étaient très peu irradiés. En mars 1980, les rejets gazeux ont été inférieurs aux valeurs limites annuelles autorisées par l'arrêté de rejet. Que ce soit pour l'incident de 1969 ou celui de mars 1980, les mesures et prélèvements réalisés hors du site n'ont pas montré d'anomalies dans les niveaux de radioactivité ambiante. En 1969, une année a été nécessaire pour la remise en fonctionnement du réacteur, contre plus de trois ans après l'accident de mars 1980. Les accidents sont bien connus et bien décrits. Ils ont été classés rétrospectivement au

niveau 4 de l'échelle INES c'est-à-dire n'entraînant pas un risque radiologique important hors du site nucléaire.

Quant à l'incident du 21 avril 1980, il s'agit d'un conteneur renfermant un élément combustible utilisé non étanche qui a éclaté dans la piscine d'entreposage des combustibles usés de SLA2. Cet incident, qui serait dû à une montée en pression du conteneur, a provoqué une contamination importante de l'eau de la piscine. EDF a entrepris le traitement de l'eau de la piscine au moyen de systèmes de filtration par zéolithe. Les rejets dans la Loire d'effluents liquides ont présenté, sur l'ensemble de l'année 1980, une activité en émetteurs alpha d'environ 1 GBq.

Les services de l'Etat qui sont intervenus à l'époque sont le Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI créé en 1956) puis le Service central de sûreté des installations nucléaires (SCSIN), créé au sein du ministère de l'Industrie en mars 1973.

Peu d'éléments de communication ont été trouvés concernant l'accident de 1969. Un article a été publié dans le Bulletin d'information scientifique et technique du CEA en mars 1971. Par ailleurs, concernant l'accident de 1980 :

- EDF a adressé un communiqué de presse au SCSIN ;
- la presse régionale a publié plusieurs articles à partir de mars 1980 ;
- le SCSIN a publié dans son bulletin trimestriel d'avril 1980 des informations concernant les événements survenus à SLA ;
- le SCSIN a informé ses homologues étrangers en avril 1980 ;
- le premier rapport d'activité du SCSIN a relaté les événements en 1982.

2 – Information sur la surveillance environnementale effectuée et marquage éventuel (IRSN)

Guillaume MANIFICAT signale que l'IRSN n'a pas de dossier du SCPRI concernant l'incident de 1969. Pour ce qui concerne l'évènement du 21 avril 1980, les archives du SCPRI font part d'un « rejet anormal d'une faible quantité de radioéléments d'une centrale ». Il n'y a pas d'autre information au titre de la surveillance de l'environnement. Pour ce qui concerne l'évènement du 13 mars 1980, la surveillance assurée par le SCPRI, consistait à rechercher des émetteurs bêta et gamma dans les prélèvements d'eau en aval de l'installation et dans les prélèvements de lait, d'eau de pluie et d'aérosol à proximité du site. La surveillance normale ne comprenait pas la recherche d'émetteur alpha car ils n'étaient pas censés être rejetés en fonctionnement normal de l'installation. Dans le cadre de cette surveillance, les résultats communiqués par le SCPRI en 1980 étaient donc normaux. Une étude bibliographique a permis de mettre en avant un rapport de 1982 concernant le comportement géochimique des radionucléides à l'amont de l'estuaire de la Loire. Ce rapport fait état de traces de plutonium plus élevées en aval de la centrale qu'en amont ainsi que d'une signature isotopique permettant d'attribuer cette légère élévation à un rejet industriel (et non aux retombées dues aux essais nucléaires). Les chercheurs ont ainsi estimé les rejets liquides de l'année 1980 à environ 1 GBq de plutonium. Ce marquage est faible mais attribuable au rejet industriel observé. Cette estimation des chercheurs correspond bien à l'ordre de grandeur des rejets de l'accident d'avril 1980 déterminé par EDF.

Par ailleurs, l'IRSN mène des études décennales au profit d'EDF. En 2003, l'on observe dans les sédiments de localités proches de l'installation, du plutonium avec une signature isotopique caractéristique des retombées des essais, et non de rejets industriels. Les quantités sont identiques en amont et en aval de la centrale.

Dans l'environnement de Saint-Laurent aujourd'hui, aucune trace de contamination au plutonium attribuable aux rejets industriels n'est trouvée dans les sédiments. Aucune différence n'est notée

entre l'amont et l'aval de la centrale. Dans l'environnement non aquatique, le plutonium constaté est attribué aux retombées des essais nucléaires. Toutefois, aucune campagne exhaustive n'a été menée autour du site.

Actuellement, l'IRSN prépare en collaboration avec l'université de Tours, des prélèvements de carottes sédimentaires aux alentours d'Angers. Les résultats devraient être connus d'ici la fin de l'année.

3 – Discussions et échanges

André Claude LACOSTE juge cette présentation très intéressante car elle permet de se plonger dans le passé et les pratiques de l'époque. Il observe que sûreté et radioprotection étaient alors distinctes. En outre, l'information et la transparence n'allaient pas de soi, et restent un combat incessant. Il souligne également l'intérêt de disposer d'une échelle de classement des incidents (les incidents de Saint-Laurent sont des classements rétrospectifs) et regrette que de telles échelles de classement des incidents ne soient pas davantage déployées dans d'autres secteurs que celui du nucléaire.

Jacky BONNEMAIS relève des enjeux de conservation, de reconstitution et de disponibilité de la mémoire qu'il conviendrait de perfectionner et de maintenir. Il déplore la perte quasi totale de la mémoire d'un accident partiel pour une industrie à risque. Il espère que les exploitants et les tutelles œuvrent pour créer une mémoire convergente et unifiée propre à d'indispensables retours d'expérience.

André Claude LACOSTE signale que la mémoire n'a pas pu être perdue puisqu'elle n'a pas été constituée. Il rappelle que la vision du monde était alors très différente. Pour le SCPRI, les éléments alpha n'étaient pas mesurés puisqu'ils n'étaient pas censés être rejetés.

Alain VICAUD assure avoir bien retrouvé les éléments nécessaires pour comprendre, d'un point de vue technique, les accidents de 1969 et de 1980. La littérature à cet égard est très abondante. EDF, des autorités françaises ainsi que des chercheurs internationaux ont réalisé des études. Toutefois, il n'y a effectivement pas de données relatives à la surveillance de l'environnement pour l'accident de 1969. Pour ce qui concerne l'accident de mars 1980, l'exploitant effectue des contrôles sur ses effluents gazeux avant rejet, il s'agit de rejets concertés gazeux. Les contrôles disponibles montrent que les rejets de l'accident de mars 1980 étaient conformes à la réglementation en vigueur. Chaque année, le site de Saint-Laurent publie un rapport d'activité présentant notamment l'ensemble des rejets effectués.

Philippe GUETAT s'interroge sur l'intérêt de discuter d'événements se situant dans le cadre des autorisations de rejet, tel l'accident de mars 1980, ainsi que d'événements de niveau 0 tel celui de mars 2015 sur la centrale de Fessenheim.

Jacky BONNEMAIS renouvelle ses vœux de voir le Haut comité perdre l'habitude de suivre la presse ou de commenter systématiquement les documentaires sur le nucléaire. Il souligne ensuite que la disponibilité et la fragmentation des archives constituent les enjeux majeurs. Il invite enfin EDF à mettre à disposition les rapports d'activité annuels de Saint-Laurent-des-Eaux pour les années concernées.

Marie-Pierre COMETS précise que l'objectif n'est pas d'être « à la remorque » de la presse. Elle rappelle que la ministre a confié une mission au CGEDD et au CGEJET.

Jean-Philippe VUILLEZ, de la Société française de médecine nucléaire, estime que la communication devrait mettre en avant la réalité des faits, à savoir l'existence ou non d'une contamination de l'environnement d'une part et les conséquences pour la santé publique et pour l'environnement d'autre part. Il regrette que les conséquences sur la santé soient souvent passées sous silence. Une double approche permettrait pourtant de mieux informer le public.

La séance est suspendue de 13 heures 15 à 14 heures 10.

VII. Plan national de réponse « Accident nucléaire ou radiologique majeur » de février 2014

1 – Présentation SGDSN

Initialement prévue en décembre 2013, cette présentation avait dû être repoussée. Marie-Pierre COMETS passe la parole au préfet Evence RICHARD, directeur de la protection et de la sécurité de l'Etat au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Evence RICHARD précise que le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, rattaché au Premier ministre, est chargé de coordonner la politique et l'action gouvernementales en matière de sécurité nationale (concernant tous événements, menaces et risques pouvant mettre en cause la souveraineté, l'indépendance et la vie de la nation). Il compte trois services, dont la Direction de la sécurité de l'Etat, dédiée à la prévention des crises majeures (terroristes, sanitaires, nucléaires...) et à la préparation de l'Etat à celles-ci. Des plans généraux, ainsi que des plans sectoriels sont élaborés.

A la suite de l'accident de Fukushima, toutes les dispositions étatiques relatives au nucléaire ont été revues, pour renforcer la prévention et garantir la capacité de réaction de l'Etat. Le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur s'inscrit dans la stratégie de sécurité nationale. Ce plan tient compte des accidents qui pourraient survenir sur une installation nucléaire mais également lors d'un transport, ou encore à l'étranger. La planification couvre ainsi le territoire national mais aussi les Français et les intérêts français à l'étranger. D'ambitions très larges, le plan accident nucléaire ou radiologique majeur a été élaboré en 2012, arrêté en 2013 et publié en 2014.

Au-delà des plans locaux d'intervention et, notamment, hors des périmètres des plans particuliers d'intervention (PPI), l'ensemble du territoire est couvert par la planification de réponse de la sécurité civile (ORSEC). Ce dispositif est complété par des plans spécialisés qui traitent du transport de matières radioactives.

Dans le domaine de la planification relative au nucléaire, sont prévus notamment :

- une double chaîne d'alerte entre les exploitants et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) d'une part et entre les exploitants et les services de l'Etat d'autre part ;
- une expertise indépendante pour apprécier les diagnostics émis par l'exploitant ;
- les principes de transparence et d'information ;
- des moyens fixes et mobiles de mesures de la radioactivité pour mesurer l'impact de la crise ;
- des mécanismes de notification rapide des pays voisins ;
- des mécanismes d'assistance – apportée ou reçue – dans le cadre européen ou mondial.

La planification propre au nucléaire ne remet pas en cause l'organisation gouvernementale de gestion de crise définie par le Premier ministre par la circulaire de janvier 2012 créant une cellule interministérielle de crise. Le Premier ministre s'appuie sur cette cellule pour assurer le pilotage

politique et stratégique de l'action gouvernementale. La gestion opérationnelle de la crise est opérée depuis le niveau local sous la responsabilité des préfets.

Le SGDSN a été missionné, en 2011, pour permettre une réponse à tout accident nucléaire ou radiologique majeur, pour assurer la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes et articuler le dispositif à créer avec les dispositifs habituels de gestion de crise. Le SGDSN a associé à sa mission l'expertise interministérielle idoine, celles des autorités de sûreté civiles et militaires et de leurs experts ainsi que celles des principaux exploitants.

Le plan a été conçu à partir de huit situations types permettant de prendre en compte la quasi-totalité des cas : accidents sur site, accident de transport, accidents à l'étranger (avec un impact ou non sur le territoire national), accident survenant en mer (navire à propulsion nucléaire ou transportant des matières nucléaires ou radioactives) et situation d'incertitude (hausse de la radioactivité sans origine connue).

Le plan compte deux parties : principes d'organisation, stratégies d'une part et guide d'aide à la décision pour chaque situation type d'autre part. Ainsi, une quarantaine de fiches d'aide à la décision ont été formalisées. Le guide est relativement complet tout en étant souple, permettant aux décideurs de s'adapter à tout type de crise. Un cadre, un inventaire des actions pouvant être déclenchées avec des indications de délais et de difficultés sont ainsi mis à leur disposition.

Evence RICHARD souligne qu'il a été décidé que le plan serait construit à droit constant afin de ne pas en retarder l'élaboration.

Le plan renforce l'organisation dans l'espace et dans le temps. Ainsi, il tient compte de l'accident, de la gestion des conséquences immédiates et prévoit une prise en charge sanitaire à court, moyen et long terme des populations, et s'appuie sur les travaux menés par le COmité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA) pour le retour à la situation la plus normale possible.

Sont déclinés les éléments stratégiques de :

- retour à un état maîtrisé de l'installation concernée ;
- protection des populations ;
- prise en charge sanitaire et psychologique des personnes concernées ;
- communication vers le public pour permettre aux intéressés de s'adapter à la crise et de garder confiance dans les autorités ;
- continuité de la vie économique et sociale ;
- coopération internationale ;
- gestion de la phase post-accidentelle.

Le plan a vocation à fournir un cadre stratégique et à être décliné au niveau territorial (zonal, régional et départemental). La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur (DGSCGC) a ainsi élaboré un guide de déclinaison s'imposant à l'ensemble des départements, même s'ils n'hébergent pas de sites nucléaires.

La pertinence du plan a été testée en juin 2013 lors d'un exercice mené sur le site de Saint-Laurent-des Eaux. Le retour d'expérience a confirmé les orientations prises.

Le plan ayant été élaboré à droit constant, douze actions ont en outre été listées, au sein d'une feuille de route, pour être développées ultérieurement, dont l'intégration d'évolutions institutionnelles et la révision de la circulaire de 2005 sur l'organisation des pouvoirs publics. Le

CODIRPA piloté par l'ASN a été missionné pour poursuivre ses travaux, compléter les éléments de doctrine sur différentes situations d'accident et poursuivre les échanges avec des partenaires internationaux. Un outil pour enregistrer et centraliser les données relatives aux personnes impliquées et des systèmes de collecte de données sur l'état de l'installation accidentée doivent être développés dans ce cadre.

Evence RICHARD rappelle que le plan traduit l'engagement du Gouvernement en matière de sûreté nucléaire et de protection des populations. Il tient compte du retour d'expérience de l'accident de Fukushima et présente un cadre commun de gestion de crise aux différents intervenants. Il procède d'une concertation large et constructive. Il sera de nouveau testé à l'occasion du prochain exercice majeur de 2016.

Marie-Pierre COMETS note que le plan peut être consulté sur le site du SGDSN.

2 – Discussions et échanges

David BOILLEY salue l'existence du plan mais regrette qu'il n'ait pas été discuté avec l'ensemble des parties prenantes concernées, ce qui va à l'encontre des recommandations internationales, notamment de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR). En particulier, l'ANCCLI, qui a mis en place un groupe de travail dédié, n'a pas été consultée. Il regrette ensuite que les paradigmes sur la gestion des accidents n'aient pas évolué au regard du retour d'expérience de Fukushima. La taille des PPI a été maintenue. Or, une évacuation dans un périmètre de 5 km seulement autour d'un site soumis à un accident similaire à celui de Fukushima est insuffisante.

Evence RICHARD rappelle que ce plan précise l'organisation de l'Etat avec les moyens dont il dispose. Concernant le périmètre, le travail a été mené à droit constant. Le cas échéant, les préfets détermineront le périmètre pertinent. D'ailleurs, le sujet du périmètre est ouvert, comme le montrent les débats relatifs à la loi sur la transition énergétique. En tout état de cause, il faut trouver un périmètre adapté à la crise qui survient. Enfin, il assure être intervenu auprès de l'ANCCLI en 2014, certes tardivement. Il a pris bonne note des commentaires de l'ANCCLI. Le plan continuera d'être adapté.

Pierre-Franck CHEVET confirme que les autorités européennes de sûreté et de radioprotection ont publié des orientations conjointes selon lesquelles en cas de crise, les pays s'alignent sur les mesures de protection décidées par le pays concerné. Les autorités ont prévu un plan « en dur » et des mesures plus flexibles. L'objectif est d'intégrer la défense en profondeur dans les plans de protection des personnes, en France et à l'échelle européenne. Ensuite, il confirme que les travaux du CODIRPA se poursuivent. L'accident de Fukushima montre que le déclenchement des restrictions/interdictions de denrées alimentaires est une urgence. Une réflexion spécifique est nécessaire à cet égard. Ensuite, les mesures d'évacuation doivent être déclenchées à bon escient, celle-ci générant un risque supplémentaire. En l'espèce, les doses à la personne sur les personnes évacuées suite à l'accident de Fukushima se sont avérées deux à trois fois plus faibles que les estimations qui ont conduit à la décision d'évacuation.

Yannick ROUSSELET juge scandaleux que la société civile n'ait pas été impliquée lors de l'élaboration du plan. Il invite les responsables à ne pas oublier le Haut comité, les parties prenantes directes, les CLI... lors de l'actualisation du document. Il affirme par ailleurs que la conscience, la préparation à la situation de crise dans le cadre des PPI sont notoirement insuffisantes. Il convient d'étendre le périmètre à une distance de plus de 5 km, valeur qui n'a pas de sens.

Evence RICHARD précise qu'il s'agit d'un cadre national, d'un plan de gestion stratégique à la disposition du Gouvernement. Il ne se substitue pas aux plans opérationnels et n'a pas la prétention de gérer une crise spécifique.

François BERINGER indique qu'un effort européen d'harmonisation serait nécessaire dans les zones frontalières.

David BOILLEY affirme que les plans particuliers d'intervention ne sont pas non plus discutés localement.

Alain JACQUES-GIRARD conteste cette intervention.

David BOILLEY réaffirme que ce plan n'est pas mis en discussion dans la Manche. Il déplore un manque d'évaluation scientifique des plans et rapporte qu'aux Etats-Unis, des temps d'évacuation par l'exploitant, des sondages obligatoires permettent de connaître le niveau d'information des populations.

Gilles COMPAGNAT ajoute que le nouveau PPI de Golfech n'a nullement été discuté en amont avec la CLI. Il a seulement été présenté quelques semaines avant son adoption et sa signature par le préfet. Estimant légitime que l'Etat se dote d'un tel plan, Gilles COMPAGNAT affirme qu'il serait également utile que les élus des secteurs concernés soient informés de son existence.

Pierre-Franck CHEVET indique que le projet de loi sur la transition énergétique prévoit la consultation des CLI avant l'approbation des PPI. Par ailleurs, il précise que le rôle des maires est essentiel. La formation sur la gestion des situations d'urgence doit aller au-delà des 10 kilomètres. Outre l'Etat, l'ASN et les CLI doivent diffuser l'information de manière plus élargie. Ensuite, il informe les membres qu'un travail est en cours pour organiser des campagnes de distribution pour renouveler les comprimés d'iode, qui atteignent leur date de péremption début 2016. Cette distribution, couplée à une campagne d'information, devra dépasser le périmètre des 10 km.

Pour avoir connu et participé à de nombreux exercices de crise nucléaire, **Michel LAURENT** a noté des progrès en matière d'association des CLI. Il assure qu'il a été systématiquement invité à participer aux réunions préparatoires et à l'exercice de crise. Les retours d'expérience ont été intéressants.

David BOILLEY signale qu'il évoquait l'absence de participation des parties prenantes à l'élaboration du plan et non pas aux exercices.

Jean-Claude DELALONDE invite à relativiser et à faire preuve d'optimisme. Il souligne qu'un plan existe désormais pour s'appliquer partout, sur la base des moyens de l'Etat. Ensuite, il s'enquiert des moyens dont disposeront les préfets le cas échéant. A Gravelines par exemple, avec 15 sites SEVESO, le préfet peut-il être sollicité pour élaborer un plan plus précis que celui de l'Etat ? En cas d'accident, l'Etat ne sera pas en capacité de résoudre tous les problèmes. *Quid* des moyens des préfets, des élus ? Pour garantir la disponibilité de l'information rappelle-t-il, l'ANCCLI demande que le périmètre de 10 kilomètres soit élargi.

Jacky BONNEMAIS estime que le débat relatif aux périmètres est dépassé. Nul à Paris, en Ile-de-France ne serait indifférent à un accident à Nogent-sur-Seine. Les effets d'un accident grave dépassent, selon les conditions météorologiques, plusieurs dizaines de kilomètres sur une zone qui n'est jamais circulaire. Ensuite, il serait pertinent de s'inspirer et de décliner la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, exemplaire, qui incite les communes à se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS), d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

et d'une réserve communale formée de citoyens volontaires. La gestion des populations, comme celle de l'information, reste à développer. Elle doit être concertée avec les associations et organisations non gouvernementales (ONG) impliquées pour éviter des distorsions d'interprétation. En effet, les informations doivent être harmonisées pour éviter d'ingérables mouvements de foule. Par ailleurs, il aimerait savoir si d'éventuels accidents de sous-marins nucléaires sont couverts par le plan.

Evence RICHARD indique que la déclinaison de la loi de modernisation de la sécurité civile est très variable selon les départements. La situation est effectivement perfectible. Par ailleurs, la gestion des populations est intégrée à la feuille de route. Enfin, il précise que le plan couvre bien les éventuels accidents de sous-marins nucléaires.

Alain JACQUES-GIRARD rappelle que l'Autorité de sécurité nucléaire défense (ASND) s'occupe des sous-marins nucléaires et du Charles-de-Gaulle.

VIII. Projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, volet nucléaire

Le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte arrive en fin d'examen parlementaire et devrait être adopté en juillet 2015. L'un de ses titres, le titre 6, porte sur l'information et la sûreté nucléaire. Marie-Pierre COMETS a souhaité que les dispositions prévues dans ce titre soient présentées aux membres du Haut comité. Elle passe la parole à Benoît BETTINELLI, chef de la mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

1 – Présentation DGPR

Benoît BETTINELLI indique que le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte compte huit titres dont le titre VI, « renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens ». Le projet de loi initial déposé fin juillet 2014 a été examiné en octobre 2014 à l'Assemblée puis au Sénat en mars 2015, dans le cadre d'une procédure accélérée. En l'absence d'accord entre les deux Chambres, le texte est de nouveau examiné par l'Assemblée nationale en mai 2015 puis par le Sénat début juillet afin d'être adopté avant l'interruption parlementaire estivale.

Les objectifs du projet sont de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 ;
- diminuer la consommation d'énergies fossiles de 30 % en quinze ans ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % dans quinze ans ;
- diminuer la consommation d'énergie de 20 % en 2030 et de 50 % en 2050 ;
- passer d'un mix énergétique comptant 50 % d'électricité nucléaire au lieu de 75 % en 2025 ;

Le projet de loi de programmation présente six principes structurants :

- maîtriser la demande d'énergie ;
- diversifier les sources d'approvisionnement énergétique ;
- associer les citoyens, les entreprises et les territoires ;
- assurer la transparence et l'information de tous notamment sur les coûts et les prix de l'énergie ;
- développer la recherche dans le domaine de l'énergie ;

- assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins.

Le titre VI, de quatre articles initialement, en compte sept suite aux débats parlementaires :

- information et transparence ;
- encadrement de la sous-traitance ;
- suivi médical des travailleurs exposés à des rayonnements ionisants ;
- évolution du régime d'autorisation des INB et dispositions post 40 ans ;
- arrêt définitif et démantèlement ;
- habilitation à renforcer les outils et les pouvoirs de l'autorité de sûreté nucléaire et à transposer des directives européennes ;
- transposition de la directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible et des déchets radioactifs.

Les mesures relatives à l'information et à la transparence prévoient en particulier l'information annuelle des citoyens vivant à proximité, ainsi que la consultation de la commission locale d'information (CLI) pour toute modification du PPI. Un renforcement du suivi des sites pollués est également prévu, comme l'encadrement du recours à la sous-traitance pour éviter la sous-traitance en cascade. Les spécificités du nucléaire au titre de la médecine du travail sont soulignées, afin qu'un médecin référent unique suive les salariés et sous-traitants tout au long de leur carrière.

Dans le cadre de la prolongation de la durée de vie des centrales, le régime d'autorisation des INB évolue de deux à trois niveaux. Les modifications des INB font l'objet, en fonction de leurs enjeux et importance :

- soit d'une modification du décret d'autorisation de création (ou de démantèlement), après enquête publique ;
- soit d'une autorisation par l'ASN, qui pourra faire l'objet d'une participation du public ;
- soit d'une déclaration par l'exploitant à l'ASN.

Le cadre réglementaire est renforcé pour la poursuite de l'exploitation des centrales au-delà de 40 ans. Par ailleurs, l'article 32 rénove l'arrêt définitif et le démantèlement, privilégiant le principe du démantèlement immédiat, le plus rapidement possible après l'arrêt des centrales. Il distingue plus nettement l'arrêt définitif du démantèlement prévu de l'installation dont les modalités doivent être approuvées par l'Etat sur la base d'un dossier présenté par l'exploitant. L'arrêt définitif pourra également être prononcé d'office si l'installation n'a pas fonctionné pendant plusieurs années.

Ensuite, l'article 33 du projet de loi renforce les moyens de contrôle et les pouvoirs de sanction de l'ASN qui pourra désormais :

- imposer des dispositions destinées à assurer la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillances ;
- utiliser une palette de sanctions plus graduées, avec la création d'une commission des sanctions ;
- étendre les contrôles menés à l'ensemble des activités importantes pour la sûreté, jusqu'à celles des prestataires ou sous-traitants ;
- contrôler dans les INB certaines réglementations liées aux risques industriels ;
- veiller à l'adaptation de la recherche aux besoins de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Charles-Antoine LOUËT précise que des articles du projet de loi non spécifiques au nucléaire évoquent également ce domaine. Concernant la responsabilité civile nucléaire, le plafond d'indemnisation en cas d'accident s'appliquera en France de manière unilatérale. L'article 1^{er} du projet de loi prévoit également une diversification des sources d'énergie, pour ramener la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité à horizon 2050. La capacité nucléaire installée est plafonnée à 63,2 GW. Enfin, la loi habilite le gouvernement à transposer par ordonnance la directive sur les déchets radioactifs et à procéder aux ajustements nécessaires.

Benoît BETTINELLI ajoute que le titre VIII du projet de loi confirme le système dual ASN-IRSN. La mission d'expertise et recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire de ce dernier est précisée. La programmation stratégique de l'IRSN est orientée par l'ASN. Les avis de l'IRSN sont rendus publics, sauf s'ils relèvent de la défense nationale.

2 – Discussions et échanges

Michel SORDI rappelle les difficultés et pertes d'AREVA pour lesquelles des provisions ont été passées. Il rappelle que cette société reste un fleuron de l'industrie française et souhaite qu'elle puisse poursuivre ses activités. Michel SORDI souligne ensuite qu'améliorer l'information et la transparence est nécessaire à la confiance. Le dispositif post-40 ans est à saluer. Michel SORDI formule toutefois deux réserves concernant le projet de loi. En premier lieu, réduire à 50 % la part du nucléaire dans l'électricité dans les dix ans lui paraît irréaliste. Ensuite, la capacité de production a été plafonnée. Pour sa part, il a proposé un amendement prévoyant le plafonnement de la capacité d'injection sur le réseau. Enfin, eu égard aux difficultés d'implanter des éoliennes face notamment aux associations environnementales, le calendrier devrait être adapté.

Bruno BLANCHON distingue la réalité comptable de la réalité industrielle et économique d'une entreprise, ce qui l'amène à douter des « pertes » d'AREVA. Par ailleurs, **Brunon BLANCHON** salue l'encadrement de la sous-traitance. Il regrette toutefois que l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB ne définisse pas les activités importantes pour la protection, pour la sûreté, ce qui ouvre la voie à de multiples interprétations. Ensuite, le principe d'un suivi des sous-traitants par un médecin du travail référent lui paraît pertinent mais la mise en œuvre en sera difficile, les sous-traitants intervenant sur différents chantiers successifs éloignés les uns des autres, notamment dans le cadre des arrêts de tranche. Les mesures relatives au démantèlement des INB sont, quant à elles, satisfaisantes eu égard aux enjeux de conservation de la mémoire des sites et de dégradation lentes des composants. Bruno BLANCHON s'étonne ensuite que l'on puisse arrêter définitivement une installation simplement parce qu'elle ne fonctionne plus depuis deux ans, et ce, sans considérer les causes de l'arrêt ni l'état de l'installation ou les mesures nécessaires pour la redémarrer. Dans le cadre du système dual ASN-IRSN par ailleurs, il s'enquiert de l'articulation entre les travaux du Conseil d'orientation de la recherche de l'IRSN et l'orientation donnée par l'ASN aux travaux de l'IRSN. Enfin, il espère que les moyens humains nécessaires aux missions de l'ASN seront disponibles.

Distinguant l'expertise de la recherche, **Patricia BLANC** précise que l'ASN et l'IRSN sont liés par une relation étroite de donneur d'ordres en matière d'expertise. En revanche, la relation n'est pas la même concernant la recherche. S'agissant des moyens, le Gouvernement a décidé, dans un contexte très contraint, de préserver néanmoins les moyens des deux entités et de renforcer les moyens de l'ASN de 30 ETP (« équivalent temps plein »).

Yannick ROUSSELET abonde dans le sens de Bruno Blanchon concernant la sous-traitance et en appelle à la vigilance pour la définir. Le pouvoir, affirme-t-il, est donné aux sous-traitants dans des unités entières. Par ailleurs, il trouverait judicieux que le délai de deux ans pour prononcer la fermeture d'office d'une centrale qui n'aurait pas été exploitée pendant cette période soit justifié

par des éléments de sûreté par exemple. Enfin, il demande des précisions concernant l'audit en cours consacrée au financement du système de sûreté nucléaire.

Patricia BLANC indique que trois corps d'inspections sont missionnés pour préparer un rapport sur les modalités de financement du système de sûreté nucléaire. Cette mission – qui n'est pas un audit – doit expertiser les modes de financement prévus (notamment de type parafiscal) et évaluer les besoins et les pistes d'économie possible de l'ASN et de l'IRSN. Concernant les évolutions législatives et réglementaires, elle précise que les décrets d'application de la future loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, notamment concernant la sous-traitance, devant être prêts dans l'année suivant la parution de la loi, et pourront faire l'objet de présentation pour les membres du Haut comité.

Benoît BETTINELLI explique qu'un groupe de travail du CoFSOH a initié des travaux concernant la sous-traitance, réfléchissant en particulier à ce qu'il importe pour les exploitants de maîtriser. Un équilibre devra être recherché à cet égard.

Christian PAPINI insiste, pour la CFDT, sur l'importance de définir de ce qui, ou non, peut être sous-traité car pour l'heure, tout peut l'être.

Claude BIRRAUX observe que le rapport de la Cour des comptes sur la transition énergétique n'a pas inspiré ceux qui ont écrit le projet de loi. Ensuite, il déclare s'amuser de la renaissance de la taxe parafiscale autrefois honnie.

Philippe GUETAT souligne que l'objectif doit être de réduire les émissions de CO₂ et non de supprimer l'énergie nucléaire. Il estime que le titre VI pourrait également s'appliquer à d'autres énergies, notamment les énergies renouvelables qui s'appuient quelquefois sur des matériaux qui ne sont pas « propres ». Il déclare que l'énergie nucléaire est un atout stratégique et historique de la France.

Yannick ROUSSELET signale que la réussite du précédent Haut comité reposait notamment sur la capacité de ses membres à éviter toute déclaration d'ordre politique.

Marie-Pierre COMETS confirme qu'il n'entre pas dans les missions du Haut comité de discuter de politique nucléaire.

Henri LEGRAND indique que l'ASN salue le projet de loi et en particulier le dispositif relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance et à l'enquête publique post-35 ans des installations nucléaires de base. Il explique ensuite que l'arrêt définitif d'office peut être prononcé après deux ans d'arrêt pour éviter des problèmes de perte de mémoire. Cela étant, cette durée peut être portée à cinq ans. Par ailleurs, la sous-traitance devrait être mieux réglementée. Il conviendra de trouver des règles équilibrées, tenant compte de la nécessaire diversité des organisations industrielles. Enfin, l'ASN, qui a effectivement besoin de moyens, se félicite des 30 ETP décidés sur 3 ans, même si elle considère que ce nombre n'est pas suffisant.

Benoît BETTINELLI précise que le délai de fermeture d'office d'une INB non exploitée est de deux ans d'arrêt, délai qui peut être prorogé de trois ans.

Jacky BONNEMAIS aimerait connaître la justification de l'article sur la transposition de la directive de 2011 par le biais d'une ordonnance.

Charles-Antoine LOUËT explique qu'une ordonnance permet des dispositions d'ajustement technique qui auraient surchargé le texte de la loi.

Jacky BONNEMAINS demande s'il ne s'agit pas d'éviter des polémiques.

Charles-Antoine LOUËT répond par la négative. Il en veut pour preuve que le projet d'ordonnance a été remis au rapporteur. De nombreuses dispositions sont prévues par ordonnance pour que les débats se concentrent sur les orientations politiques.

Jacky BONNEMAINS s'oppose à ce que la France puisse exporter des déchets radioactifs après accord bilatéral dans un pays ayant des moyens analogues et des exigences techniques nécessaires.

Charles-Antoine LOUËT précise que l'intention n'est pas d'exporter les déchets nucléaires produits en France. Le texte européen ne sera donc pas transposé tel quel. Le cas échéant, que la directive soit transposée ou non, un accord intergouvernemental (AIG) serait nécessaire.

David BOILLEY demande si des enquêtes publiques similaires à celles prévues dans la convention d'Espoo sont prévues dans les pays frontaliers.

Benoît BETTINELLI répond par l'affirmative. En cas d'impact transfrontalier, il faut consulter tous les pays européens concernés.

Patricia BLANC annonce que les projets d'ordonnance pourront être soumis sous peu à consultation. Les projets de texte sur les déchets radioactifs ou la sûreté nucléaire pourront également être présentés en séance du HCTISN avant la fin de l'année.

Yannick ROUSSELET suggère de réfléchir à un système permettant d'informer les membres du Haut comité de la mise en ligne de consultations.

Estelle CHAPALAIN pense qu'un message électronique pourrait leur être adressé.

Patricia BLANC invite aussi les grandes ONG à continuer d'utiliser leur système de veille.

IX. Points divers

1 – Information DGPR sur le projet d'arrêté relatif aux rubriques 1716, 1735 et 2797 des ICPE

Jacky BONNEMAINS indique que le projet d'arrêté pour les rubriques à autorisation 1716, 1735 et 2797 a été présenté très rapidement lors de la dernière réunion du CSPRT. Il a ainsi souhaité en CSPRT qu'il soit discuté dans le cadre du Haut comité.

Marie-Pierre COMETS signale qu'il s'agit d'un point d'information. Le Haut comité n'a pas vocation à formuler un avis sur ce sujet qui a déjà fait l'objet d'un examen au sein d'une commission pluraliste dédiée.

Patricia BLANC ajoute que le texte ne peut être substantiellement modifié après l'avis du CSPRT.

Marie-Pierre COMETS passe la parole à Jérémie VALLET, adjoint au chef de la MSNR, en charge de ce sujet.

Jérémie VALLET informe le Haut comité que l'arrêté présente des prescriptions pour trois rubriques ICPE. Il rappelle que le régime des installations classées pour la protection de l'environnement prévoit trois niveaux d'encadrement : autorisation, enregistrement et déclaration. En France, 45 000 installations sont soumises à autorisations et enregistrements et 450 000 à déclarations.

La nomenclature des installations classées relatives aux substances radioactives a été modifiée en septembre 2014. Trois rubriques, 1716 (pour la mise en œuvre des substances radioactives sous forme non scellée), 2797 (gestion des déchets radioactifs) et 2798 (gestion de déchets radioactifs à la suite d'un accident) ont été créés, en fonction de l'impact sur le public. Alors qu'aucune prescription spécifique n'existait pour ces activités et que quelques prescriptions étaient imposées par les directives européennes, il a été décidé de formaliser dans un arrêté intégré les prescriptions relatives aux substances et déchets radioactifs d'autre part.

En France, seules quelque 60 installations sont concernées par une de ces trois rubriques.

L'objectif des prescriptions est de transposer deux directives européennes, de prévenir les fuites et la dissémination des substances radioactives, de limiter les conséquences d'un éventuel accident. Les principales prescriptions concernent les garanties financières, le réexamen périodique des études d'impact et de dangers, la mise en place d'un système de gestion de la qualité, des dispositifs de confinement et une surveillance de l'activité (de l'environnement, contrôle de respect des dispositions de l'arrêté).

Ont été consultés :

- le commissaire à la simplification, qui a formulé un avis favorable ;
- les parties prenantes (DREAL, industriels concernés, associations) ;
- l'ASN dont l'avis favorable rendu sous réserve en avril 2015 a suscité une nouvelle rédaction du texte ;
- le public (du 19 mars au 9 avril sur le site du ministère de l'écologie, avec surtout des réponses d'industriels) ;
- le CSPRT qui a rendu un avis favorable le 16 mai 2015.

Cet arrêté a été rédigé en étroite collaboration avec l'ASN. Il devrait être signé dans les prochaines semaines.

Yannick ROUSSELET demande si le terminal ferroviaire de Valognes par exemple, lieu d'entreposage temporaire des déchets radioactifs ne devrait pas être concerné.

Patricia BLANC confirme que c'est la définition d'une « installation », dans son acception générale, qui pose question. La réglementation tant en INB qu'en ICPE ne prévoit pas de définition, de réponse claire et *a priori*. La réponse doit ainsi être élaborée au cas par cas.

Jacky BONNEMAINS juge que l'examen de ce texte au CSPRT n'a pas été fait de manière satisfaisante. Il signale que les exploitants, Areva, Solvay, les détenteurs de déchets issus de matériaux présentant une radioactivité naturelle renforcée (cendres volantes d'EDF, phospho gypse des industries des engrais) n'ont pas été suffisamment entendus lors de son élaboration. Il ignore par exemple si les installations d'entreposage des cendres volantes d'EDF sont, ou non, des installations de déchets radioactifs.

Jérémy VALLET rappelle que le Code de l'environnement définit le déchet radioactif comme un déchet qui n'a plus d'usage et qui nécessite un contrôle de radioprotection. S'agissant de la radioactivité naturelle, la définition directive européenne normes de base définit des seuils à cet égard : une radioactivité naturelle présentant des expositions non négligeables devient une activité nucléaire. Ce qui nécessite qu'un contrôle de radioprotection soit défini dans le texte de transposition.

Jacky BONNEMAINS souligne que la directive, très complète, liste des secteurs industriels susceptibles d'entrer dans la catégorie : extraction de terres rares, production pétrolière et gazière, production de zircon et de zirconium, d'engrais phosphatés... La liste est élargie à des industries considérées comme ne produisant pas de déchets industriels radioactifs. Il invite tous les membres du Haut comité à lire cette directive normes de base.

Marie-Pierre COMETS annonce qu'une discussion est prévue sur les travaux de transposition de la directive normes de base d'ici à la fin de l'année 2015.

Jacky BONNEMAINS veut s'assurer que le sujet - important - de l'INB 116 de l'usine de La Hague et l'extension de la capacité d'entreposage de déchets radioactifs seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Yannick ROUSSELET ajoute que la consultation publique afférente est achevée. En l'absence d'échéance proche, le bureau n'a pas jugé cette question prioritaire. Elle pourra néanmoins être abordée avant la fin de l'année.

Patricia BLANC s'engage à ne pas soumettre le décret d'extension de l'INB à la signature de la ministre avant la discussion en séance du Haut comité, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2015.

Marie-Pierre COMETS en prend bonne note.

2 – Dates des réunions plénières du Haut comité pour 2016 : 24 mars 2016, 30 juin 2016, 6 octobre 2016, 6 décembre 2016

Marie-Pierre COMETS informe les membres du Haut comité des dates des réunions plénières 2015 et 2016.

3 – Prochaines réunions plénières pour 2015 : mardi 6 octobre 2015 et jeudi 10 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

Liste des participants

Membres du Haut Comité :

BERINGER François
BERNARD Hervé
BIRRAUX Claude
BLANC Patricia
BLANCHON Bruno
BOILLEY David
BOITEUX Marcel
BONNEMAINS Jacky
CARMELLE Jean-René
CATTIAUX Denis
CAVEDON Jean-Marc
CHEVET Pierre-Franck
COMETS Marie-Pierre
COMPAGNAT Gilles
DELALONDE Jean-Claude
DE LASTIC François
DUMONT Jean-Jacques
DUPLESSY Jean-Claude
GIRARD Alain-Jacques
GUENON Catherine
GUETAT Philippe
GUILLOTEAU Dominique
KNOCHE Philippe
LACOSTE André-Claude
LACOTE Jean-Paul
LAHAYE Thierry
LAURENT Michel
LE LAN Bernard
PAPINI Christian
POCHITALOFF Pierre
ROLLINGER François
ROUSSELET Yannick
SORDI Michel
VUILLEZ Jean-Philippe

Personnalités invitées :

CATTEAU Rémy
COLLET Julien
CONNESSON Jacques
DE L'EPINOIS Bertrand
GOSSET Eric
GROLLEAU Emmanuel
LEGRAND Henri
LOUET Charles-Antoine
MANIFICAT Guillaume
NIEL Jean-Christophe
RICHARD Evence
THIEFFRY Laurent
VALLET Jérémie
VICAUD Alain

Secrétariat du HCTISN :

BETTINELLI Benoît
BRETON Agnès
CHAPALAIN Estelle
VIERS Stéphanie